

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la *Salle du conseil* au 499, Route 393, le 1^{er} février 2016, à 20 h.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

M. Ghislain Godbout

MM Gino Cameron
Fernand Filion
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 16-02-031

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

Supprimer les points suivants :

- 13.4. Mandat à l'arpenteur pour une description technique de servitude;
- 13.5. Conditions exigées pour la préservation de l'espace vert du stationnement sur le lot 5 048 567;

Reporter les points suivants :

- 13.16.2. Soumission pour compagnonnage dans la démarche de qualification professionnelle de l'inspecteur municipal en eau potable;
- 14.1. Adoption du premier projet de règlement du bouclage du réseau d'aqueduc et d'égout;

Ajouter les points suivants :

- 13.15 Autorisation d'achat d'une gratte extensible usagée;
- 13.16. Autorisation pour assister à la soirée d'information portant sur le Projet d'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2016;
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUDGET DU 14 JANVIER 2016;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
6. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 6.1. *Leucan Abitibi-Témiscamingue & Jamésie* – Invitation à la 1^{re} édition des Jeux d'hiver et demande de contribution financière;
 - 6.2. *Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue* – Demande de permis de sollicitation porte-à-porte;
 - 6.3. *Carrefour Jeunesse Emploi* – Demande de partenariat pour *Place aux Jeunes*;
 - 6.4. *Club de Patinage Artistique de La Sarre* – Demande de commandite;
7. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
8. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
9. PAROLE AU PUBLIC;
10. SÉCURITÉ INCENDIE;
11. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
12. URBANISME ET ZONAGE;
 - 12.1. Demande d'autorisation d'aliénation de terres agricoles de l'entreprise 9124-3394 Québec Inc déposée le 7 janvier 2016;
 - 12.2. Demande de permis de lotissement pour la création des lots 5 851 812 et 5 851 813 en face du 275, chemin des Montagnards;
 - 12.3. Empiètement du chemin des Montagnards sur les lots privés;
13. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 13.1. Renouvellement de la cotisation annuelle à l'*Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)*;
 - 13.2. Autorisation pour assister au « *Rendez-vous du Président* » qui se tiendra à Ste-Germaine Boulé;
 - 13.3. Approbation de la nouvelle servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec dans le développement de la 2^e et 3^e Rue Est, et autorisation de signatures;
 - 13.4. Municipalité de Clermont – Demande d'adhésion au groupe de formations de la *Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)*;
 - 13.5. Utilisation du fonds réservé « *Carrières et sablières* »;
 - 13.6. Abrogation de la résolution n° 012-15;
 - 13.7. Abrogation de la résolution n° 16-01-021;
 - 13.8. Cession du lot 5 049 592 à Monsieur Réjean Aubin;
 - 13.9. Appui à la *Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.*;

- 13.10. Demande de prolongation de délai des mesures correctives, de la Municipalité à la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ);
- 13.11. Autorisation d'annulation de frais de pénalités de construction;
- 13.12. Autorisation d'annulation de frais de pénalités ou rachat de terrains non construits;
- 13.13. Autorisation d'achat d'une gratte extensible usagée;
- 13.14. EMPLOYÉS;
 - 13.14.1. Formation « *Secouriste en milieu de travail* » pour le contremaître du garage;
- 13.15. Autorisation d'achat d'une gratte extensible usagée;
- 13.16. Autorisation pour assister à la soirée d'information portant sur le *Projet d'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine*;
- 14. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 14.1. Adoption du *Règlement n° 288 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141*;
 - 14.2. Avis de motion concernant l'abrogation du *Règlement n° 268*;
- 15. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

→ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Résolution n° 16-02-032

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit accepté tel que présenté.

Résolution n° 16-02-033

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget 2016, du 14 janvier 2016

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget 2016, du 14 janvier 2016, présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit accepté avec les modifications suivantes :

À la page 3, à la résolution n° **16-01-027**, le deuxième paragraphe commençant par « *Que, puisqu'aucun avis de motion n'a été donné (...)* », est remplacé en entier par :

Que, puisque le *Règlement n° 279 – Tarification par compensation pour l'exercice financier 2014* est toujours en vigueur;

Que selon l'*Article 8.1 Dispositions diverses* dudit *Règlement n° 279* : « *Ce règlement abroge le règlement n° 272 décrétant les tarifs de compensation*

pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables et abroge également le règlement n° 273 décrétant les tarifs de compensation concernant la tarification du service d'eau et d'égout. », la tarification est alors basée sur ledit Règlement n° 279;

À la page 4, à la résolution n° **16-01-027**, dans le tableau « Taxes de vidanges », au code 1410 – *Bâtiment vacant non résidentiel*, le montant de 185 \$ est remplacé par le montant 92.50 \$;

À la page 4, à la résolution n° **16-01-027**, dans le tableau « Taxes de vidanges », au code 1420 – *Incubateur*, l'élément est supprimé parce que non utilisé pour 2016;

À la page 4, à la résolution n° **16-01-027**, dans le tableau « Taxes de vidanges », au code 1540 – *Commerce catégorie 4*, le montant de 185 \$ est remplacé par le montant 92.50 \$;

À la page 4, à la résolution n° **16-01-027**, dans le tableau « Taxes de vidanges », au code 1560 – *Camping*, le montant de 925 \$ est remplacé par le montant 1 110 \$.

À la page 4, à la résolution n° **16-01-028**, le deuxième paragraphe commençant par « *Que, puisqu'aucun avis de motion n'a été donné (...)* », est remplacé en entier par :

Que, puisque le *Règlement n° 279 – Tarification par compensation pour l'exercice financier 2014* est toujours en vigueur;

Que selon l'Article 8.1 *Dispositions diverses* dudit *Règlement n° 279* : « *Ce règlement abroge le règlement n° 272 décrétant les tarifs de compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables et abroge également le règlement n° 273 décrétant les tarifs de compensation concernant la tarification du service d'eau et d'égout. », la tarification est alors basée sur ledit Règlement n° 279;*

Les modifications seront apportées directement dans le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget 2016 du 14 janvier 2016.

→ DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Lettre de réclamation concernant le dossier du 146, rue Principale

Lettre de la propriétaire du 146, rue Principale à Palmarolle nous fait parvenir une deuxième lettre de réclamation pour un montant de 1 443 \$ suite à un refoulement d'égouts survenu en octobre 2015.

Lettre de demande de remboursement pour frais encourus

Lettre du propriétaire des terrains situés au 181 et 183 rue Principale à Palmarolle concernant une demande de remboursement des frais encourus en amendes pour l'échéance de construction, stipulées dans le contrat d'achat.

Ministère des Transports du Québec – Accusé de réception

Monsieur Claude Gagnon du Ministère des Transports, accuse réception de notre lettre du 14 janvier dernier, nous confirmant que des travaux d'asphaltage demandés pour minimiser l'écart entre la rue et le trottoir du côté sud-ouest du pont.

Lettre du directeur du Club Quad concernant le chemin n° lot 5 049 592

Lettre de l'agent de liaison 08 de la Fédération Québécoise des Clubs

Quads, monsieur Pascal Houle, concernant son opposition à ce que la municipalité cède le chemin au propriétaire du lot 5 049 031 duquel le lot 5 049 592 a été détaché.

MMQ – Avis de dépôt de notre part de ristourne

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) versera, à ses membres sociétaires admissibles, une ristourne de 4 millions de dollars au terme de l'exercice financier de 2015. La part attribuée à la Municipalité de Palmarolle s'élèvera à 3 686 \$.

Stantec – Avis de début de travaux pour câbles à fibres optiques

Monsieur Fodile Bouyahi, coordonnateur technique de la firme Stantec, nous informe que le début des travaux d'installation d'un câble à fibres optiques Telus sur toron existant, sur la rue Principale à Palmarolle. Lesdits travaux débuteront le 1^{er} avril 2016 et se termineront le 30 septembre 2016.

Lettre de démission d'un employé

Monsieur Arsène Gingras nous avise, en date du 29 janvier 2016 de son intention de quitter son poste de travailleur journalier, et ce à partir du 10 février 2016.

→ DEPOT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

Résolution n° 16-02-034

Leucan Abitibi-Témiscamingue & Jamésie – Invitation à la 1^{re} édition des Jeux d'hiver et demande de contribution financière

Attendu que *Leucan Abitibi-Témiscamingue & Jamésie* est le seul organisme à offrir **aux familles de la région**, de l'aide financière, un accompagnement et un soutien affectif, de la massothérapie, de l'art-thérapie, des activités sociorécréatives et plusieurs autres services selon les besoins;

Attendu que *Leucan Abitibi-Témiscamingue & Jamésie* lance sa toute première édition des Jeux d'hiver au *Chalet 4 – Vents* de La Sarre le 6 février 2016 en journée et en soirée;

Attendu que l'invitation est lancée pour participer à ces jeux, seuls, en famille, entre amis, en groupe d'entreprise, ou simplement faire un don;

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas d'appui financier et ne délègue aucune équipe afin de participer à la première édition des Jeux d'hiver de *Leucan Abitibi-Témiscamingue & Jamésie*.

Résolution n° 16-02-035

**Fondation canadienne du rein section
Abitibi-Témiscamingue – Demande de
permis de sollicitation porte-à-porte**

Attendu que la *Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue* est un organisme de bienfaisance détenant son numéro d'enregistrement canadien (ARC) à titre d'organisme à but lucratif;

Attendu que la *Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue* a, comme principal moyen de financement, la sollicitation de dons auprès des citoyens par le porte-à-porte lors d'une campagne annuelle de financement;

Attendu que la campagne de financement se déroulera du 3 au 30 avril 2016 sur tout le territoire et d'Abitibi-Ouest;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'émission d'un permis de sollicitation porte-à-porte pour l'organisme de bienfaisance *Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue*, sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle, tel que stipulé dans le *Règlement n° 178 sur le colportage*.

Résolution n° 16-02-036

**Carrefour Jeunesse Emploi – Demande
de partenariat pour Place aux Jeunes**

Attendu que le conseil municipal a contribué à la demande de partenariat pour le projet *Place aux Jeunes 2013-2014* ainsi que le projet *Place aux Jeunes 2015* de *Carrefour Jeunesse Emploi*, pour un montant de deux cents dollars (200 \$), en 2014 et en 2015;

Considérant que la demande de partenariat est de 0,25 ¢ par habitant ce qui équivaut à un montant de trois cent cinquante-huit dollars et vingt-cinq cents (358.25 \$) pour la municipalité de Palmarolle ;

Considérant que la Municipalité peut choisir également de contribuer différemment en se basant sur la participation « *Conspirateur* » établis dans les catégories suggérées comme bronze, argent, or, diamant et visionnaire selon la participation financière;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte de contribuer à la demande de partenariat pour le projet *Place aux Jeunes 2016* de *Carrefour Jeunesse Emploi*, pour la catégorie « *Conspirateur Bronze* » au montant de deux cents dollars (200 \$).

Résolution n° 16-02-037

Club de Patinage Artistique de La Sarre : Demande de commandite

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la commandite du *Club de Patinage Artistique de La Sarre*, dans le cadre de leur 42^e spectacle annuel le samedi 2 avril 2016 à l'Aréna Rogatien Vachon de Palmarolle, sous le thème « *L'Art* », pour une commandite dans la catégorie « *Bronze* » pour un montant de cent dollars (100 \$) comme en 2014 et 2015, avec une visibilité dans un feuillet publicitaire avec le logo de la Municipalité.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER**

Résolution n° 16-02-038

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 janvier 2016

Attendu que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Considérant que le *Code municipal*, à l'article 204, au premier alinéa, prévoit que « *le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil* »;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 janvier 2016, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptés tel que présenté, dans son rapport du 31 janvier 2016, pour un montant total de cent quarante-six mille neuf cent quarante-quatre dollars et soixante-six cents (146 944.66 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **URBANISME ET ZONAGE**

Résolution n° 16-02-039

Demande d'autorisation d'aliénation de terres agricoles de l'entreprise 9124-3394 Québec Inc

Attendu qu' une partie du lot du demandeur est utilisée par son voisin de l'est, la compagnie *9226-8804 Québec Inc.*, à des fins agricoles;

Attendu que l'espace utilisé par la compagnie *9226-8804 Québec Inc.* est délimité par une clôture dépassant les limites de sa propriété;

Attendu que la compagnie *9226-8804 Québec Inc.* souhaite acquérir les parties de terrain où empiète sa clôture pour y poursuivre l'élevage de bovin;

Attendu que le demandeur a déclaré des droits acquis pour utilisation à une fin autre qu'agricole à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* en juillet 2015;

Attendu que la superficie du lot qui était utilisée à des fins autres que l'agriculture peut être portée à un demi-hectare en vertu de l'article 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu qu' il serait favorable à la poursuite des activités agricoles que ladite superficie utilisée à des fins autres que l'agriculture s'étende ailleurs que sur l'espace utilisé par la compagnie *9226-8804 Québec Inc.*, soit vers l'ouest et vers le sud sur une parcelle de terrain que la compagnie *9226-8804 Québec Inc.* est disposée à échanger;

Attendu que le projet de lotissement qui sera rendu réalisable par cet échange de terrains est conforme au *Règlement de lotissement* de la Municipalité de Palmarolle;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal recommande à la *Commission du territoire et des activités agricoles du Québec* d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 5 804 700 et d'une partie du lot 5 049 762 par l'entreprise *9124-3394 Québec Inc.* en échange d'une partie du lot 5 048 977 appartenant à la compagnie *9226-8804 Québec Inc.*

Résolution n° 16-02-040

Demande de permis de lotissement pour la création des lots 5 851 812 et

5 851 813 en face du 275, chemin des Montagnards

- Attendu que** l'arpenteur Patrick Descarreaux a transmis une demande de permis de lotissement pour la création desdits lots;
- Attendu qu'** en vertu de l'article 1.3.5.1 du *Règlement administratif n° 138*, le propriétaire de tout terrain doit soumettre au préalable au conseil, tout plan relatif à une opération cadastrale;
- Attendu que** la modification proposée au plan 1563-20 datée du 8 janvier 2016, améliore la conformité des terrains à l'article 2.5.1 du *Règlement de lotissement n° 139* en augmentant la perpendicularité des lignes latérales par rapport à la ligne de rue;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve le plan de lotissement soumis par le demandeur.

Résolution n° 16-02-041

Empiètement du chemin des Montagnards sur les lots privés

- Attendu que** le chemin des Montagnards empiète sur les lots 5 048 750 et 5 048 761;
- Attendu que** l'emprise du chemin des Montagnards appartient à la Municipalité;
- Attendu que** la possession rend le possesseur titulaire du droit réel qu'il exerce s'il se conforme aux règles de la prescription, en vertu de l'Article 930 du *Code civil du Québec*;
- Attendu que** les propriétaires desdits lots voudraient que des démarches soient entreprises par la Municipalité pour assurer leurs droits de propriété sur leurs parties de terrain où empiète le chemin des Montagnards;
- Attendu que** les propriétaires proposent trois scénarios d'arrangements qui leur conviendraient (A, B et C) décrits en annexe;
- Attendu que** le prix des scénarios B et C, consistants respectivement à corriger le cadastre et à établir une servitude, ont été estimés par les propriétaires;
- Attendu que** il revient à la Municipalité d'estimer les coûts du scénario A, consistant à déplacer le chemin de 6 mètres afin qu'il se trouve dans l'emprise appartenant à la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère

Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité accepte de déplacer le chemin de plus ou moins 5 mètres, et optera pour le scénario « A ».

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 16-02-042

Renouvellement de la cotisation annuelle à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)

Attendu que l' AFAT, (*Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue*) est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le domaine de l'éducation forestière impliquée dans les écoles primaires et secondaires de la région et enseigne les notions de base des sciences de la nature;

Attendu qu' il est nécessaire d'avoir un tel organisme pour assurer l'amélioration et la pérennité des connaissances sur ce milieu;

Attendu qu' il est vital pour notre région que les jeunes, nos futurs citoyens, aient conscience de l'importance de la forêt et que les moins jeunes sachent la respecter tout en comprenant les enjeux de nature économique;

Considérant que la Municipalité a cotisé en tant que membre collaborateur pour l'année 2015;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation annuelle en tant que membre collaborateur de l'*Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue* pour 2016, au montant de cent dollars (100 \$) incluant un abonnement d'un an à la revue *Couvert Boréal*.

Résolution n° 16-02-043

Autorisation pour assister au « Rendez-vous du Président » qui se tiendra à Ste-Germaine Boulé

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le conseiller Ghislain Godbout ainsi que monsieur le maire Marcel Caron, à assister à la rencontre le « *Rendez-vous du Président* » de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), qui accueillera monsieur Richard Lehoux, président, à Ste-Germaine Boulé le 17 février prochain de 19 h à 21 h, au Club Skinoramik 2000, rang 2 et 3 Est à Ste-Germaine. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité.

Résolution n° 16-02-044

Approbation de la nouvelle servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec dans le développement de la 2^e et 3^e Rue Est, et autorisation de signatures

Attendu que le projet d'acte de servitude consiste essentiellement en une modification de l'assiette de passage de la servitude antérieure pour remplacer le tout par une nouvelle servitude, selon l'entente intervenue entre les parties concernées;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve la modification apportée dans le projet d'acte de servitude présenté par le notaire M^e Guy Bourget;

Que soient mandatés monsieur le maire Marcel Caron ainsi que madame la directrice générale Annie Duquette, à signer l'acte de servitude de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec, tel que décrit dans le projet soumis par M^e Guy Bourget, notaire.

Résolution n° 16-02-045

Municipalité de Clermont – Demande d'adhésion au groupe de formations de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

Attendu que plusieurs formations données par la *Fédération Québécoise des Municipalités* sur notre territoire ont récemment été annulées en raison d'un taux d'inscription insuffisant d'élus et d'employés municipaux;

Attendu que le maire de la Municipalité de Clermont a été désigné par la *Fédération Québécoise des Municipalités* comme contact afin de créer un calendrier qui répondra aux besoins dans notre région et que le conseil municipal de Clermont est intéressé à organiser les formations à leurs bureaux;

Attendu que les cours privilégiés par la Municipalité de Clermont sont les suivants :

- Maîtrisez vos dossiers;
- La prise de décision en urbanisme;
- Communication avec les médias et avec les citoyens;
- Les relations de travail et la gestion des conflits;

Attendu que les élus ont tous manifesté un intérêt à participer aux formations de la *Fédération Québécoise des Municipalités* dépendamment des formations offertes sans être spécifiquement celles dans la liste susmentionnée;

Attendu que d'autres formations offertes par la *Fédération Québécoise des Municipalités*, non énumérées ci-dessus pourraient également être pertinentes pour les élus et employés municipaux;

Attendu que les périodes de formation privilégiées par les élus et employés municipaux pour ces formations seraient, le jour, le soir et les fins de semaine;

Considérant que le budget maximal prévu que la Municipalité de Palmarolle est prête à investir en formations pour les élus en 2016 est de sept cent cinquante dollars (750 \$);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal est d'accord pour que des élus et des employés participent à l'une ou l'autre des formations suggérées, ou d'autres formations possibles.

Résolution n° 16-02-046

Utilisation du fonds réservé
« Carrières et sablières »

Attendu que la municipalité dispose d'un fonds réservé pour les activités de la voirie;

Attendu que le montant disponible provenant de ce fonds est d'environ soixante mille dollars (60 000 \$);

Attendu que des dépenses peuvent y être affectées;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité affectera en 2016, au paiement de la location de la camionnette Ford 150 2014, des sommes provenant de ce fonds pour une valeur d'environ six mille cinq cents dollars (6 500 \$).

De plus, la Municipalité affectera également, des sommes provenant de ce fonds pour un montant d'environ trois mille dollars (3 000 \$) les frais d'entretien et de réparation du pont roulant.

Résolution n° 16-02-047

Abrogation de la résolution n° 012-15

Attendu que la résolution n° **012-15** accorde un droit de passage à l'*Association Club Quad Abitibi-Ouest* sur le lot **5 049 592 du rang 6 Est** du canton de Palmarolle;

Attendu que la Municipalité se croyait, en toute bonne foi, propriétaire de ce lot au moment de l'adoption de cette résolution;

Considérant que la Municipalité a retrouvé un document mentionnant que la Municipalité avait cédé ce lot à monsieur Émilien Aubin en 1993;

Considérant qu' aucune transaction notariée n'ayant été effectuée pour la cession de ce lot, ce dernier était toujours identifié dans les dossiers de la municipalité et à la MRC d'Abitibi-Ouest, comme étant la propriété de la Municipalité;

Attendu que dans cette confusion, la Municipalité a cédé un droit de passage sur un lot qui, en fait, ne lui appartient pas;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'abroge pas maintenant, la résolution n° **012-15** accordant un droit de passage à l'*Association Club Quad Abitibi-Ouest* sur le lot **5 049 592 du rang 6 Est** du canton Palmarolle, lui retirant ainsi ledit droit de passage. Un avis juridique sera demandé, et ce afin de prendre la meilleure décision possible. La directrice générale Annie Duquette est mandatée pour effectuer les démarches pour l'obtention d'un avis juridique auprès de l'avocate M^e Isabelle Breton.

Résolution n° 16-02-048

Cession du lot 5 049 592 à Monsieur Réjean Aubin

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle ne cède pas maintenant le lot au numéro de cadastre 5 049 592 du rang 6 Est du canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi, à monsieur Réjean Aubin (au droit de Émilien Aubin précédent propriétaire), étant actuellement propriétaire (depuis le 5 septembre 1996) du lot 5 049 031 duquel le lot 5 049 592 a été détaché;

Qu'un avis juridique sera demandé, et ce afin de prendre la meilleure décision possible. La directrice générale Annie Duquette, est mandatée pour effectuer les démarches pour l'obtention d'un avis juridique auprès de l'avocate M^e Isabelle Breton.

Résolution n° 16-02-049

Abrogation de la résolution n° 16-01-021

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Fillion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal abroge la résolution n° 16-01-021 concernant un appui au projet de remplacement des estrades à l'*Aréna Rogatien-Vachon* puisque des informations y sont manquantes et que, légalement, aucun ajout ne peut être fait à une résolution autrement que par l'abrogation de cette dernière et la prise d'une nouvelle résolution.

Résolution n° 16-02-050

Appui à la Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appuie le projet de remplacement des estrades à l'*Aréna Rogatien Vachon*, et ce, malgré son incapacité à s'engager financièrement dans le projet pour le moment;

Que la Municipalité cautionnera le prêt pour un montant de trente-quatre mille dollars (34 000 \$) et désigne comme signataire autorisé monsieur le maire Marcel Caron et madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Que, de plus, le conseil municipal statue qu'advenant un surplus budgétaire en cours d'année, la Municipalité pourrait alors évaluer l'option de contribuer financièrement au projet, contribution qui serait adoptée par résolution du conseil municipal. Si la *Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc* a la capacité financière d'assumer seule l'emprunt, la Municipalité ne contribuera pas financièrement.

Résolution n° 16-02-051

Demande de prolongation de délai des mesures correctives, de la Municipalité à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)

Attendu que la municipalité a reçu la visite d'un technicien en prévention incendie le 4 novembre 2015;

Attendu que suite à la visite d'inspection, un rapport exigeant des mesures correctrices a été reçu le 2 décembre 2015;

Attendu que le délai de corrections pour les recommandations est de 3 mois, soit jusqu'au 2 mars 2016;

Attendu que plusieurs des mesures correctrices nécessitent un investissement et que la municipalité devra aller en règlement d'emprunt pour financer ces dépenses;

Attendu que la dernière visite d'un technicien en prévention incendie mandaté par la *Mutuelle des Municipalités du Québec* remonte à très longtemps;

Considérant que si la municipalité avait reçu la visite d'un technicien en prévention incendie mandaté par la MMQ de façon régulière (aux 5 ans par exemple), la liste des mesures correctrices serait moins longue;

Considérant que le délai pour effectuer les modifications exigées est jugé déraisonnable par les membres du conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec de prolonger le délai de correction jusqu'à la fin de l'année 2016.

Résolution n° 16-02-052

Autorisation d'annulation de frais de pénalités de construction

Attendu que lors de la signature du contrat d'achat des terrains du 181 et du 183 rue Principale à Palmarolle (lots 5 048 693 et 5 048 692) au propriétaire domicilié au 79, rue Buteau, app. 4 à Victoriaville, l'acheteur domicilié au 64, 11^e Avenue Ouest à Palmarolle a pris connaissance des conditions et restrictions stipulées dans ledit contrat ;

Attendu qu' à la section « **Obligations** » il est stipulé que « *D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit :* » et inscrit aux articles 2 et 3 que :

- « *S'oblige à vérifier lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner aux immeubles est conforme aux lois et règlements en vigueur* » ;
- *Déclare avoir obtenu de la Municipalité de Palmarolle par résolution n° 205-15 du 1er juin 2015 une modification d'un contrat contraignant à construire un immeuble résidentiel sur les immeubles acquis ce jour (...)* » ;

Attendu qu' aux termes de ladite résolution, il a été résolu :

- « *de libérer l'éventuel acquéreur des lots 5 048 692 et 5 048 693 de l'obligation de construire une résidence, en la remplaçant par l'obligation de construire un commerce, dont un lave-auto, d'installer un compteur d'eau, sans toutefois le libérer du délai prescrit et des sanctions prévues en cas de dépassement du délai, à savoir qu'à compter du 14 septembre 2015, une **pénalité** de deux mille dollars (2 000 \$) par année pendant trois (3) ans si non construction (...)* »

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'annulation des frais de pénalités reliés au contrat et à la résolution n° 205-15 puisque l'acheteur est reconnu être au courant de la situation et a reçu régulièrement des avis.

Considérant que le prochain point de l'ordre du jour engage un conflit d'intérêts pour le conseiller Gino Cameron, ce dernier quitte la salle du conseil à 21 :10 h, et ne participe pas à ces délibérations.

Résolution n° 16-02-053

Autorisation d'annulation de frais de pénalités ou rachat de terrains non construits

Attendu que l'entente adoptée à la résolution 215-06 entre le vendeur, soit la Municipalité de Palmarolle, et l'acheteur, soit 9151-1626 Québec Inc, était valide jusqu'au 30 juin 2008 ;

Attendu que le contrat de vente notarié entre le vendeur, soit la Municipalité de Palmarolle, et l'acheteur soit 9151-

Attendu que 1626 Québec Inc, qui a été signé en date du 11 janvier 2008 est le document qui a force légale ;
le contrat de vente notarié entre le vendeur, soit la Municipalité de Palmarolle, et l'acheteur soit 9151-1626 Québec Inc, qui a été signé en date du 11 janvier 2008 stipule à la section « **Obligations** » à ce que « *l'acheteur s'oblige* », à l'article 4 **que** :

« Accepter et respecter toutes les conditions énumérées et mentionnées à la résolution du vendeur adoptée le 6 novembre 2006, résolution numéro 216-06 et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les parties en présence du notaire soussigné (...) »

ET que :

« Advenant le cas où l'acheteur ne respecterait pas cet engagement (mentionné à la résolution 216-06), il devra acquitter à la municipalité de Palmarolle, à titre de PÉNALITÉ, une somme de CINQ CENTS dollars (500 \$) annuellement et la même somme à chaque anniversaire subséquent et ce, tant et aussi longtemps que la construction de ladite résidence principale n'aura pas été érigée sur le terrain faisant l'objet des présentes. »

Attendu que le contrat de vente notarié entre le vendeur, soit la Municipalité de Palmarolle, et l'acheteur soit 9151-1626 Québec Inc, qui a été signé en date du 11 janvier 2008 stipule à la section « **Déclaration relative à l'avant-contrat** » que :

« Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes »

Considérant que chaque terrain vendu par la Municipalité de Palmarolle est greffé d'une clause de pénalité, il n'y a pas d'exception;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'annulation des frais de pénalités reliés au contrat notarié puisque l'acheteur. 9151-1626 Québec Inc, est reconnu être informé des clauses de son contrat d'achat.

Le conseiller Gino Cameron revient à la table des délibérations à 21:25 h.

Résolution n° 16-03-054

Autorisation d'achat d'une gratte extensible usagée

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un grappe extensible usagée à *Aménagement Paysager E. Mercier Inc.*, au montant de deux mille huit cents dollars (2 800 \$), plus les taxes applicables, pour un total de trois mille deux cent dix-neuf dollars et trente cents (3 219.30 \$) et que l'argent sera puisé dans le surplus affecté du fonds « *Gravière et sablière* ».

Résolution n° 16-02-055

Formation « Secouriste en milieu de travail » pour le contremaître du garage

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la formation « *Secouriste en milieu de travail* » d'une durée de 16 heures, pour le contremaître du garage, Yvan Harvey, le lundi 25 avril 2016 et le mardi 26 avril 2016 à St-Vital de Clermont offerte gratuitement par la CSST à un employé de la municipalité. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon la *Charte salariale* de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 16-02-056

Autorisation pour assister à la soirée d'information portant sur le *Projet d'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine*

Attendu que la soirée d'information présentera les résultats du projet à l'échelle de la MRC et que ces renseignements permettront aux élus et aux employés municipaux de mieux connaître et comprendre le territoire et la ressource de l'eau souterraine ;

Considérant que la soirée d'information, qui se déroulera le mercredi 24 février 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de La Sarre, est directement destinée aux élus municipaux et aux employés municipaux touchés par le sujet ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue aucun élu ou employé à assister à cette soirée d'information.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS**

Avis de motion est donné par la conseillère Louisa Gobeil à l'effet que le *Règlement n° 268* intitulé : *Règlement abrogeant le règlement 261 décrétant les tarifs de compensation concernant la tarification du service d'eau et d'égout* soit abrogé.

Résolution n° 16-02-057

**Adoption du Règlement n° 288
modifiant diverses dispositions du
Règlement de zonage n° 141**

Attendu qu' un avis public mentionnant les dispositions du second projet de *Règlement n° 288* pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire a été donné conformément à l'Article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu' aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Municipalité dans les huit (8) jours suivant l'avis;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte sans modifications le *Règlement n° 288 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141*.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

- La facture d'électricité des Loisirs de Palmarolle Inc pour le mois de juillet sera maintenue en suspens.
- Décider du statut de l'employée du restaurant de l'aréna et quels seront les congés qui seront payés par la Municipalité.

→ **LEVÉE DE LA SEANCE**

Résolution n° 16-02-058

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 55 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ANNEXE

SCÉNARIO « A »

Que la municipalité déplace le chemin et ses infrastructures dans son emprise de chemin déjà identifié sans modifier les délimitations actuelles des propriétés des lots 5 048 750 et 5 048 761, tel qu'établi actuellement, le tout réalisé au cours de l'année 2016.

SCÉNARIO « B »

Que la municipalité échange des parties de terrain avec les deux propriétaires des lots 5 048 750 et 5 048 761.

SCÉNARIO « C »

Qu'il n'y ait aucun changement de ce qui existe actuellement sans déplacer les infrastructures du chemin pour l'instant et rédiger une servitude de passage en vigueur jusqu'à ce que l'un des deux propriétaires des lots 5 048 750 et/ou 5 048 761 ait besoin d'utiliser l'une de ces parties de terrain empiétées par le chemin pour des aménagements sur leur propriété dans le futur.